

# JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqué AUX FAMILLES

13 mai 2020

## Mise au point sur le retour des proches aidants

Nous avons reçu des communications de certaines familles qui ne sont pas d'accord avec le retour des proches aidants dans nos établissements et le retrait de l'obligation des dépistages. Ils nous font part de leurs craintes face aux risques de propagation de la COVID-19. Nous comprenons ces craintes, mais, malgré celles-ci, le retour des proches aidants est convenu par une directive ministérielle annoncée le 5 mai 2020 lors de la conférence de presse de monsieur François Legault et madame Marguerite Blais. Elle s'applique tous les CHSLD du Québec et elle comprend toutes les modalités auxquels les établissements doivent se conformer.

Pour se soustraire à ces nouvelles directives, en totalité ou en partie, nous devons préalablement avoir une autorisation du MSSS. Le fait de ne pas avoir de cas de COVID dans un établissement ou d'en avoir ou d'avoir peur de la propagation ne sont pas acceptées.

Les risques associés au retour des proches aidants sont circonscrits par un processus clair et précis dans une trousse comprenant des informations, des préparatifs à faire, des formations à suivre et un formulaire de consentement à signer. Ce formulaire de consentement est d'ailleurs plus détaillé que celui du gouvernement afin d'aider à mieux protéger nos résidents et nos employés.

Il y a 4 étapes pour avoir la possibilité de revenir en établissement en tant que proche aidant.

- La première est de prendre connaissance de la trousse et signer le consentement.
- La deuxième est de répondre à un court questionnaire téléphonique pour valider la compréhension des informations contenues dans la trousse.
- En troisième étape, le proche aidant reçoit une réponse pour lui dire s'il est accepté ou non.
- La quatrième étape se passe à la première visite du proche aidant, il doit rencontrer la coordonnatrice de site pendant un minimum de 30 minutes pour revoir toutes les mesures et précautions à prendre. À la suite de cette rencontre des audits sur le respect des mesures seront faits régulièrement.

De plus, une prise de température frontale est prise à l'entrée et à la sortie de nos établissements. Les proches aidants doivent aussi prendre leur température la veille de leur venue et le matin de leur venue et remettre une grille d'auto-surveillance des symptômes à chaque visite. Il y a donc 4 prises de température à chaque visite puisque nous en prenons une à l'arrivée et au départ.

Dès l'entrée en établissement, le proche aidant doit mettre l'équipement de protection adapté à la zone où son proche est hébergé. Il est dirigé directement à la chambre de ce dernier et il n'a pas le droit de circuler ailleurs dans l'établissement. Il ne peut amener aucun vêtement ou objet de la maison (sac à main, sac à lunch, documents, etc.) s'ils sont ramenés à la maison après.

Comme vous pouvez le constater dans ce communiqué et à la lecture de notre trousse, nous avons pris toutes les mesures possibles pour réduire au minimum la contamination. De plus, nous allons nous ajuster au fur et à mesure du retour des proches aidants.

Soyez avisés qu'une personne proche aidante qui ne respecterait pas les règles et directives précisées dans notre trousse se verra retirer l'accès à l'établissement.

Nous sommes conscients que cette situation vous fait vivre beaucoup d'inquiétudes et de stress. Nous vous remercions de votre soutien et de votre compréhension en ces temps difficiles.